

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE **Année scolaire 2026/2027**

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : / /20

Lieu de naissance :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Ecole de secteur du domicile :

Niveau scolaire : **Maternelle** ☐ petite section ☐ moyenne section ☐ grande section

Elémentaire ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

Régime alimentaire particulier : ☐ Sans Porc ☐ Végétarien ☐ PAI Alimentaire

Troubles de santé : ☐ handicap (bénéficiaire de l'AEEH) ☐ PAI Médical ☐ autres :

Nombre de frères et sœurs vivants au foyer :

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Situation familiale	☐ Célibataire ☐ en Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e)	☐ Célibataire ☐ en Concubinage ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e)
Adresse		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Profession		
Nom employeur		
Adresse employeur		

Contacts autres que les parents :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone portable

Documents (EN PHOTOCOPIE) à fournir obligatoirement :



Le Guichet Famille ne fait aucune photocopie

- ☐ Livret de famille (pages parents + tous les enfants) ou acte de naissance de moins de 3 mois
- ☐ Carnet de santé (pages des vaccins)
- ☐ Pièces d'identité recto/verso du père et de la mère
- ☐ Justificatif de domicile récent **parmi la liste suivante** :
- ☐ Quittance de loyer et/ou bail
- ou
- ☐ Acte de propriété ou taxe foncière + une facture (eau, électricité, gaz, assurance habitation)
- ☐ En cas de divorce, l'intégralité du jugement
- ☐ En cas de séparation, l'autorisation de l'autre parent à scolariser l'enfant à Yerres + son justificatif de domicile récent
- ☐ Certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé)

Quotient familial pour la rentrée 2026 :

- ☐ Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- ☐ Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- ☐ Attestation de paiement CAF avec le montant des prestations perçues

En l'absence de ces documents, le Guichet Famille ne pourra pas inscrire votre enfant à l'école

Toute fausse déclaration entraînera le refus de l'inscription de l'enfant scolarisé, y compris en cours d'année scolaire, sans préjudice des peines et amendes prévues à l'article 441-7 du code pénal

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou certificat faisant état des matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou certificat originairement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou certificat inexact ou falsifié ;

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui »

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement, d'inscription et de facturation des activités extra et périscolaires de la ville de YERRES. Nous attestons l'exactitude des informations données et nous nous engageons à informer le Guichet famille de tout changement dans les informations transmises ce jour.

La Ville informe le demandeur qu'elle s'autorise à vérifier l'exactitude des informations fournies et peut demander tout justificatif complémentaire.

La ville de Yerres a signé une convention avec la CAF de l'Essonne l'autorisant, avec l'accord de la CNIL, à disposer, par échanges de fichiers informatiques, des seuls éléments nécessaires à la tarification.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Les informations contenues dans le "Compte Famille" font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée au Guichet Famille. Si vous vous opposez à la communication de ces informations pour le renouvellement de votre compte famille, il vous appartient d'adresser un courrier à Monsieur le Maire et de fournir sous format papier les justificatifs demandés.

Votre adresse électronique est destinée à : 1 : la facturation périscolaire 2 : l'envoi de la lettre d'information du site internet de la ville d'Yerres. Les adresses ne sont jamais communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit d'accès aux données qui vous concerne (art.34 de la loi informatique et libertés). Vous pouvez l'exercer directement auprès du Guichet famille (facturation) sur la lettre Info famille ou envoyer un courriel à guichetfamille@yerres.fr et mentionner dans l'objet « désabonnement »

A Yerres, le _____

Signature : Le Père

La Mère

Le Tuteur